



ICAO

Vingt-et-unième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/21)

(Nairobi, Kenya, 9-11 octobre 2017)

Point 5 de l'ordre du jour 5 : Carences et lacunes de la navigation aérienne

5.2.3 COORDINATION APIRG-RASG/AFI

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note de travail rend compte d'une proposition formulée par le RASG-AFI en vue de créer une équipe de travail mixte de coordination APIRG-RASG/AFI (ARC-TF) chargée de la coordination des activités d'APIRG et du RASG-AFI, approuvées par le CCPA, et recommande qu'APIRG l'entérine aussi en y apportant quelques modifications à sa composition pour assurer la représentation effective des principales parties prenantes.

Elle invite également la réunion à examiner la répartition des tâches, et identifier des questions supplémentaires ou émergentes nécessitant des clarifications entre l'APIRG et le RASG-AFI.

La suite à donner par la réunion figure au **Paragraphe 3**.

REFERENCES :

- Rapport de la réunion RASG-AFI/3
- Manuel de procédures du RASG-AFI

Objectifs stratégiques connexes de l'OACI: **A** – Sécurité, **B** – Capacité et efficacité de la navigation aérienne.

1. INTRODUCTION

1.1 En mars 2012, les réunions APIRG/18 et RASG-AFI/1 ont reconnu la nécessité d'une étroite coordination des activités du RASG- AFI et d'APIRG afin d'assurer leur harmonisation et éviter des doubles emplois, conformément aux mandats des deux groupes.

1.2 En novembre 2013, la réunion RASG-AFI/2 a reconnu la nécessité de mettre en palce un mécanisme efficace permettant aux deux groupes d'échanger et de s'accorder sur la façon de traiter les chevauchement potentiels ou réels de responsabilités en temps voulu, et par conséquent, a

recommandé qu'*afin de faciliter la coordination entre les deux groupes ainsi qu'entre leurs organes auxiliaires l'APIRG et le RASG-AFI échangent des informations sur les résultats de leurs réunions et activités les plus récentes (Conclusion 2/10).*

1.3 En décembre 2015, la réunion RASG-AFI/3 a créé une équipe de travail mixte de coordination entre APIRG-RASG/AFI (ARC-TF) chargée de la coordination des activités d'APIRG et du RASG-AFI (*Décision 3/15*). Conformément au Manuel de procédures du RASG-AFI, l'équipe de travail mixte de coordination sera un organe auxiliaire d'APIRG et du RASG-AFI, avec pour mission de renforcer les accords existants et répondre de manière adéquate aux exigences de coordination entre les deux groupes.

2. ANALYSE

Répartition des tâches

2.1 Durant la réunion APIRG/18 et la réunion RASG-AFI/1 tenues en mars 2012, les deux groupes régionaux sont convenues de se répartir les tâches comme suit :

- a) la surveillance de sécurité du RVSM, les systèmes de gestion de la qualité, la coopération et coordination civile/militaire et les recherches et sauvetages continueront à faire partie du programme de travail du groupe de l'APIRG ;
- b) les questions de sécurité directement liées à l'exploitation de vol, l'analyse des accidents et incidents, et le SSP seront examinés dans le cadre du RASG-AFI ;
- c) la mise en œuvre du SMS, la sécurité des pistes, les rapports sur les conditions non satisfaisantes (UCR), la compétence en langue anglaise (ELP), et les imprévus dans l'espace aérien demeurent dans les programmes de travail du RASG-AFI et de l'APIRG, pendant un certain temps.

Note: La gestion de l'information aéronautique (AIM) a été rajoutée aux points mentionnés ci-dessus à l'alinéa c).

2.2 En outre, la réunion RASG-AFI/2 a reconnu que les modules du Bloc 0 de l'ASBU liés à la sécurité appuient en réalité la mise en œuvre des cibles de sécurité de haut niveau adoptés par la Conférence ministérielle d'Abuja de 2012, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités par le biais d'ateliers. Par conséquent, elle a recommandé au RASG-AFI de tenir compte de la mise en œuvre des modules pertinents du Bloc O de l'ASBU liés à la sécurité, en coordination avec l'APIRG et les organes compétents suivant les mécanismes régionaux de sécurité de l'aviation.

2.3 Cependant, il a été précisé que la planification serait initiée à l'avenir, à mesure le RASG-AFI arrivera à maturité, en vue d'adopter une approche systémique afin que le RASG-AFI traite des questions de sécurité de manière intégrée, comprenant les travaux relatifs aux opérations de vol et à la sécurité de l'ATM qui sont actuellement effectués par l'APIRG.

2.4 Parallèlement, certaines questions, telles que les RPAS, les plans de vol manquants, l'intégration et le renforcement des RSOO, ont surgi et requièrent une étroite coordination entre l'APIRG et le RASG-AFI.

Coordination de l'établissement des rapports annuels entre l'APIRG et le RASG-AFI

2.5 L'ARC-TF veillera à la cohérence entre le Rapport annuel sur la navigation aérienne d'APIRG et le Rapport annuel sur la sécurité du RASG-AFI sur des questions d'intérêt commun, et évitera les doubles emplois inutiles. A cet égard, un mécanisme de coordination devra être mis en place entre les équipes chargées d'élaborer les rapports annuels dans la région.

Composition de l'équipe de travail

2.6 L'ARC-TF sera composée de:

- a) deux représentants d'APIRG;
- b) deux représentants de RASG-AFI; et
- c) un représentant de la CAFAC.

2.7 Les bureaux régionaux de l'OACI serviront de Secrétariat et les membres apporteront l'expertise technique nécessaire à l'identification et l'analyse des défis, et formulent des conseils et recommandations permettant de les surmonter, d'atteindre l'ensemble des cibles, et d'améliorer les infrastructures de navigation aérienne dans la région AFI conformément au GASP et au GANP. AIRBUS a été sélectionné pour représenter l'Industrie au sein de l'ARC-TF.

2.8 La réunion RASG-AFI/3 a demandé que la question de la création de l'ARC-TF soit portée à l'attention d'APIRG pour approbation et mise en œuvre. À cet effet, la réunion APCC/2 a entériné la création de l'équipe de travail de coordination APIRG/RASG-AFI (ARC-TF), et a formulé des propositions visant à garantir une représentation effective des États et des acteurs majeurs de l'Industrie dans cet organe, y compris les fournisseurs de services de navigation aérienne, les aéroports, les compagnies aériennes, etc.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Examiner la répartition des activités entre l'APIRG et le RASG-AFI, et formuler des recommandations, s'il y a lieu ;
- b) Identifier d'autres questions ou des questions émergentes nécessitant des clarifications entre l'APIRG et le RASG-AFI ;
- c) Approuver la création de l'équipe de travail mixte de coordination entre l'APIRG et le RASG-AFI (ARC-TF) proposée par le RASG-AFI, avec les modifications nécessaires pour garantir une représentativité des acteurs clés de l'industrie parmi ses membres.

---FIN---